


Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le 
ID : 033-213303860-20200108-2020_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le huit janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr René JEAN

Date de convocation : 02/01/2020

Date d'affichage : 02/01/2020

Présents : Mme MOORHOUSE et Mrs. JEAN, PIMBERT, PETIT, AMOREAU, DUGRAND, THIENPONT et GARACH.

Absent(s) : MM.PIZZETTA et LABATUT.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mr DUGRAND Patrick

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

Absent(s) : 02

Excusé(s) : 00

N°2020-01-01

**OBJET : TAUX HORAIRE ET PRESTATIONS TRAVAUX AUX ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE
(annule et remplace la délibération du 24 mars 2017)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des prestations pouvant être réalisés par la mairie au profit des habitants de la commune.

L'unité de facturation est **L'HEURE**. Le prix de location est dû par le seul fait que l'engin est mis à disposition de l'utilisateur. Le fonctionnement effectif de l'engin n'est pas à considérer. Seules les pannes peuvent diminuer la durée de location.

La mise à disposition du véhicule entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur.

La mise à disposition du broyeur de végétaux entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de deux personnels territoriaux.

Designation	unite	Tarif net
Camion benne iveco 1 tonne charge utile	heure	45 €
Tractopelle	heure	50 €
Epareuse	heure	50 €
Gyro-broyeur	heure	40 €
Balayeuse	heure	40 €
Broyeur de Végétaux	heure	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Le maire,


* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
 Reçu en préfecture le 14/01/2020
 Affiché le 
 ID : 033-213303860-20200108-2020_01_01-DE

Fait à SAINT CIBARD

Le Maire,

René JEAN

